



# Infos migrations

Étude

Numéro 36 - mars 2012

## Le logement des nouveaux migrants en 2010

Plus des deux tiers des 97 736 signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) de 2009 disposaient d'un logement personnel en 2010. Mais avant de vivre dans ce type de logement, nombreux se sont trouvés à un moment de leur vie en France dans une situation « transitoire » ou hébergés par un ami ou de la famille.

Le type de logement dépend fortement du motif d'admission au séjour. Les personnes arrivées dans le cadre d'une migration familiale sont de manière générale mieux logées que les réfugiés ou les personnes venues pour migration professionnelle. Le sexe et la situation par rapport à l'activité jouent également un rôle déterminant sur le type de logement.

### Locataires ou chez des proches, deux modes d'hébergement particulièrement fréquents pour les nouveaux migrants

Les nouveaux migrants<sup>1</sup> connaissent des conditions de logement nettement moins favorables que l'ensemble de la population. Toutefois, en 2010, une grande majorité vit dans un logement personnel (71 %) (cf. Encadré), principalement un logement loué (61 %) et parfois acheté (8 %)<sup>2</sup>. Ces personnes vivent avec leur famille : 9 nouveaux migrants sur 10, qui vivent dans leur logement personnel, sont en famille et 6 % vivent seuls<sup>3</sup> (cf. Tableau). Les conditions de logement des nouveaux migrants se sont améliorées en l'espace de quelques années. Seulement 62 % des nouveaux migrants ayant obtenu en 2006 leur premier document de séjour étaient locataires ou propriétaires [2].

Tableau : Répartition des nouveaux migrants selon le type de logement et le lien avec les autres personnes du logement

Type de logement	Lien avec les personnes vivant dans le même logement				Total
	Une seule personne	Famille uniquement	Tierce personne uniquement	Famille et tierce personne	
Logement personnel	4	64	ns	ns	71
Situation "transitoire"	2	5	ns	ns	8
Hébergement par un particulier	2	15	3	2	22
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>83</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>100</b>

Lecture : 4 % des nouveaux migrants vivent seuls dans un logement personnel.

Source : Enquête Elipa, 1ère vague (2010), SGII-DSED

« ns » : effectifs trop faibles, significativité statistique insuffisante

Environ 30 % des signataires du CAI ne vivent pas dans un logement « stable » : deux sur dix sont hébergés par un particulier et un sur dix se trouve dans une situation « à vocation transitoire ». Les nouveaux migrants hébergés par un particulier sont accueillis, soit par un ami, soit par un membre de leur famille. L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa) ne

1. Parfois encore appelés primo-arrivants ou signataires du CAI. Il s'agit des personnes bénéficiaires d'un document de séjour d'au moins un an et signataires du contrat d'accueil et d'intégration : la définition précise du champ et les principales caractéristiques de ces personnes sont largement décrites dans [1].

2. En 2010, les autres personnes vivant dans un logement personnel à savoir un logement loué ou acheté par le conjoint, dans un logement de fonction (ou prêté par l'employeur) ou dans un logement prêté (personnes logées à titre gratuit) représentent seulement 1 % des nouveaux migrants.

3. Par différence, 4 % des nouveaux migrants vivant dans un logement personnel vivent avec au moins une tierce personne sans lien de parenté, avec ou sans un membre de leur famille.

L'auteure :

Virginie Jourdan

Adjointe au chef  
de la division  
« Enquêtes et  
Études  
statistiques »  
au DSED

permet pas de déterminer à qui appartient le logement dans lequel est accueilli le nouveau migrant. Mais 70 % d'entre eux déclarent vivre uniquement avec de la famille et 13 % vivent uniquement avec une ou plusieurs personnes sans aucun lien familial. La plupart des personnes hébergées le sont donc par des personnes de la même famille.

Environ 8 % des nouveaux migrants vivent en situation « transitoire ». Cette part est beaucoup moins grande pour le reste de la population. À titre de comparaison, 1 % seulement des personnes âgées de 18 à 60 ans en France en 2008 se trouvaient dans de telles situations<sup>4</sup>. Ils vivent pour l'essentiel dans un logement dépendant d'une association ou d'un centre d'hébergement (5 %) ou dans un foyer de travailleurs migrants (2 %). Si la part des signataires du CAI vivant seuls est surreprésentée dans ce type de logement (29 %), la majorité y vit tout de même avec au moins un membre de leur famille (60 %). Les réfugiés représentent plus d'une personne sur trois vivant dans ce type de logement.

## Encadré : Les différents types de logement des nouveaux migrants

Les logements des signataires du CAI se répartissent en quatre grandes catégories :

- Les personnes vivant dans un **logement personnel** regroupent les personnes louant (ou sous-louant) un logement, les propriétaires (ou les accédants à la propriété), les personnes vivant dans un logement loué ou acheté par le conjoint, dans un logement de fonction (ou prêté par l'employeur), dans un logement prêté (ou les personnes logées à titre gratuit).
- Les personnes **hébergées par un particulier** sont hébergées chez des amis ou par la famille.
- Les personnes en **situation « transitoire »** vivent dans un foyer de travailleurs migrants (ou une résidence sociale), dans une chambre d'hôtel (payée par le migrant), dans un logement dépendant d'une association ou d'un centre d'hébergement (CADA, CPH, foyer d'urgence, CHRS, hôtel social, asile de nuit, Samu social,...) ou dans un logement squatté.
- La catégorie **Autres** regroupe principalement les personnes résidant dans un logement étudiant (cité universitaire) et les personnes sans domicile fixe. La part des nouveaux migrants résidant dans cette catégorie est quasiment nulle. Les étudiants étrangers ne sont pas signataires du CAI. La catégorie Autres n'est donc pas représentée dans les figures et tableaux.

Elipa interroge également sur le fait d'avoir vécu, depuis l'arrivée en France (et en dehors du logement actuel), moins d'un mois ou au moins un mois, dans un **logement à vocation transitoire**, incluant des situations de grande précarité :

- un foyer de travailleurs ou une résidence sociale, cette première catégorie rattachée dans cette étude aux situations transitoires même si certains résidents y sont installés depuis et pour de longues années,
- une chambre d'hôtel payée par le migrant,
- une chambre dans une cité universitaire,
- un CADA, CPH, foyer d'urgence, CHRS, hôtel social, asile de nuit,... ou tout autre logement dépendant d'une association ou d'un centre d'hébergement,
- un logement squatté (pas de bail ni paiement de loyer),
- une tente ou caravane dans un camping,

## L'accès au logement personnel n'est pas toujours définitif

Néanmoins, avant de vivre dans un logement personnel, un nouveau migrant sur trois a vécu au moins dans un autre type de logement depuis son arrivée en France : plus d'une personne sur dix a vécu dans un logement « transitoire » et un quart a été hébergé par un particulier.

En ce qui concerne les personnes hébergées chez un particulier, la même proportion (12 %) a vécu dans un logement « transitoire » et, plus étonnant, 12 % ont vécu auparavant au moins un mois dans un logement loué (ou sous-loué).

Plus d'une personne sur trois en situation « transitoire » a été hébergée par un particulier au moins un mois. Ils sont encore 12 % à avoir vécu dans un logement loué.

Ainsi, si la grande majorité des nouveaux migrants vivent en 2010 dans un logement personnel, la plupart d'entre eux ont connu entre le moment de l'arrivée en France et l'obtention de leur document de séjour des conditions de logement plus difficiles. En outre, il semblerait que vivre dans un logement personnel ne garantisse pas toujours une bonne intégration résidentielle. Une part non négligeable des nouveaux migrants vivant chez un particulier ou en situation « transitoire » a vécu auparavant dans un logement personnel. Les conditions de logement (confort, équipements), souvent médiocres, déterminent souvent la mobilité de cette population. Un indicateur de qualité de logement défini à partir de disposition de la loi "SRU" [3] permet de constater qu'environ 10 % des étrangers vivent dans un logement de mauvaise qualité, contre 3 % pour les Français sans lien avec la migration<sup>5</sup>.

## Des types de logement différents suivant le motif du titre de séjour

Les signataires du CAI venus en France pour motif familial sont les mieux logés (Graphique 1). Plus des trois quarts d'entre eux vivent dans un logement personnel. C'est plus encore le cas des personnes venues dans le cadre du regroupement familial (92 %), en raison de l'obligation de disposer d'un logement au moment du dépôt de la demande ou d'une promesse de loge-

4. Chiffres du recensement de la population.

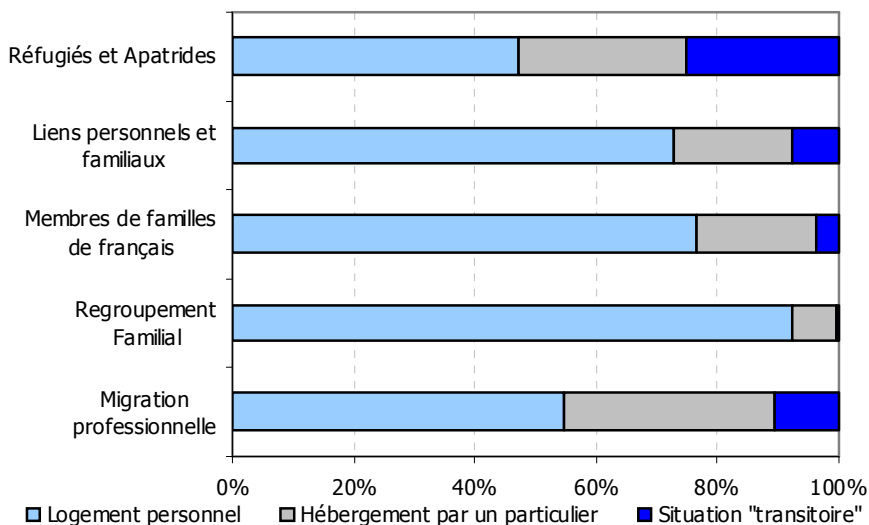
5. Des travaux en cours montrent que cette proportion serait nettement plus élevée concernant les nouveaux migrants.

ment à la date d'arrivée en France de la famille<sup>6</sup>. Seuls 8 % de ces dernières ne disposent pas de logement personnel et vivent chez un particulier s'expliquant probablement par le fait que cette condition doit être remplie au moment de la migration mais celle-ci n'est plus vérifiée après la migration. Cependant, la part de ces personnes en situation « transitoire » est nulle.

Les réfugiés et les nouveaux migrants venus pour le travail sont les plus mal logés. Un peu moins de la moitié des réfugiés vivent dans un logement personnel. Un quart d'entre eux se trouvent dans une situation « transitoire » et l'autre quart vit chez des amis ou de la famille.

Les nouveaux migrants venus dans le cadre d'une migration professionnelle sont un peu mieux logés que les réfugiés. Un peu plus de la moitié ont un logement personnel, 35 % sont hébergés par un particulier et 10 % sont dans une situation « transitoire ».

**Graphique 1 : Répartition des types de logement selon le motif d'entrée au séjour**



Lecture : 47 % des réfugiés et apatrides vivent dans un logement personnel.

Source : Enquête Elipa, 1ère vague (2010), SGII-DSED

## Les femmes mieux logées que les hommes

Les femmes sont plus souvent logées dans les logements loués (ou sous-loués) ou dans un logement dont elles sont propriétaires ou accédantes à la propriété : 74 % des femmes sont dans l'une de ces deux situations contre 65 % des hommes.

La proportion de personnes venues dans le cadre du regroupement familial, et plus largement pour un motif familial, particulièrement plus élevée chez les femmes que chez les hommes [4] n'explique qu'en partie ces différences observées. L'obligation de disposer d'un logement répondant aux conditions minimales de confort concerne les seules femmes venues dans le cadre du regroupement familial, soit près d'une femme sur sept seulement. À motif d'entrée en France identique, les femmes vivent aussi, de manière générale, plus souvent dans un logement personnel. Les conditions de logement sont donc meilleures pour les femmes.

## Le lien entre activité et type de logement diffère selon le sexe

À statut d'activité identique, les conditions de logement diffèrent également chez les hommes et les femmes. L'insertion sur le marché du travail ne joue pas dans le même sens sur le type du logement selon le sexe (Graphique 2).

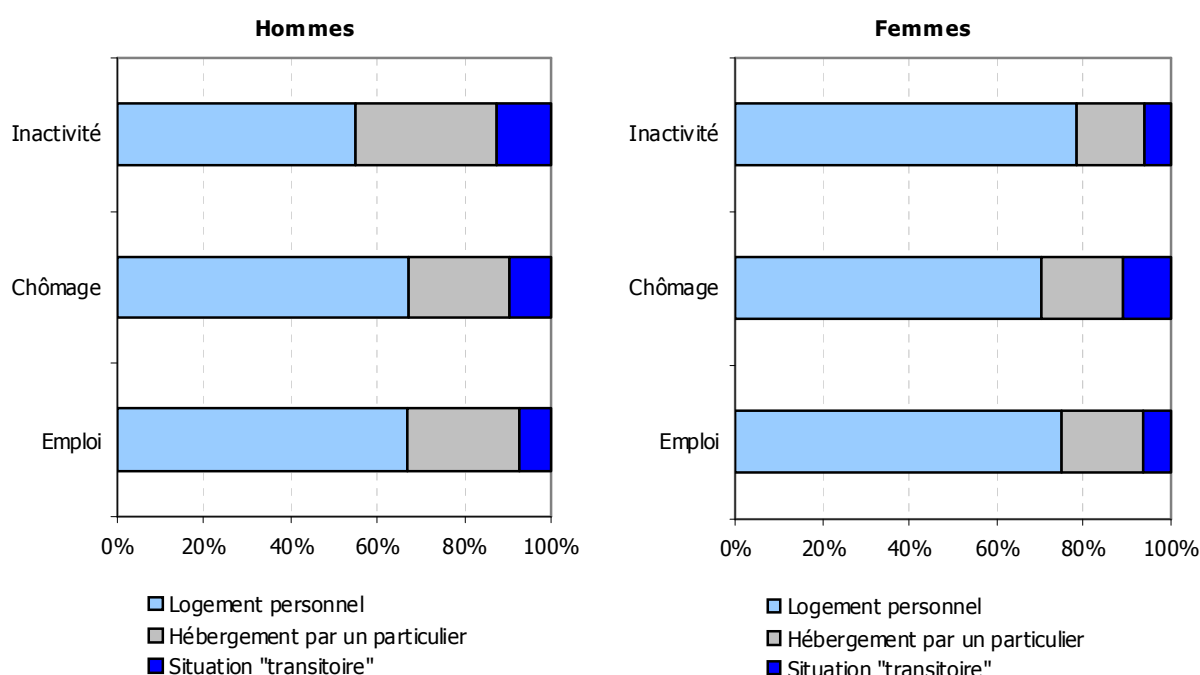
Pour les hommes, l'activité joue positivement sur le type de logement. Un homme actif, qu'il soit au chômage ou en emploi, vit plus fréquemment dans un logement personnel qu'un inactif. À l'opposé, c'est plutôt l'inactivité chez les femmes qui joue favorablement sur le type de logement. Près de huit femmes inactives sur dix (pour la plupart femmes au foyer) vivent dans un logement personnel, contre un peu plus de sept femmes actives sur dix. Cela est en cohérence avec le projet migratoire des femmes (la famille) et des hommes (le travail).

6. Ce logement doit aussi répondre à des critères d'habitabilité (salubrité, confort) et doit être comparable à une famille vivant dans la même région géographique. Pour venir dans le cadre du regroupement familial, le demandeur doit aussi « disposer de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille », montant au moins égal au SMIC mensuel (pour plus de détails, voir le site de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, OFII, [www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)).

## Les personnes hébergées par un particulier quasiment autant satisfaites de leur logement que les locataires

Seuls les nouveaux migrants vivant dans un logement loué, acheté ou hébergés par un ami ou de la famille sont interrogés sur la satisfaction de leur logement. Les propriétaires sont logiquement plus souvent satisfaits de leur logement : près de neuf propriétaires sur dix déclarent être satisfaits. Cette proportion ne s'élève qu'à 67 % pour les locataires ou sous-locataires et est à peine de 64 % pour les personnes hébergées chez un particulier. Ainsi, vivre chez une autre personne ne semble pas être à première vue une contrainte particulière pour les signataires du CAI, ils ne sont guères plus nombreux à être insatisfaits de leurs conditions de logement que les locataires et sous-locataires. Cependant, parmi les nouveaux migrants hébergés par un particulier se déclarant satisfaits, environ 60 % envisagent de déménager au cours des 12 prochains mois, contre 34 % des locataires satisfaits. Ce type de logement, apparaît donc plus comme un logement temporaire. S'il paraît satisfaire en partie aux besoins actuels ou immédiats du migrant, ce sentiment est peut-être renforcé par le caractère temporaire de cette situation.

**Graphique 2 : Répartition des types de logement selon le sexe et la situation à l'activité**



Lecture : 55 % des hommes inactifs vivent dans un logement personnel, contre 78 % pour les femmes inactives.

Source : Enquête Elipa, 1ère vague (2010), SGII-DSED

## Pour en savoir plus :

- [1] Infos Migrations n° 19 – Janvier 2011 : Les nouveaux migrants en 2009 (Corinne Régnard, Florent Domergue).
- [2] Infos Migrations n° 21 – Février 2011 : La mobilité résidentielle des nouveaux migrants (Sophie Garcin).
- [3] Infos Migrations n° 7 – Janvier 2009 : Les conditions de logement des immigrés en 2006 (Yves Breem).
- [4] Infos Migrations n° 22 – Avril 2011 : Les femmes immigrées signataires du CAI en 2009 (Virginie Jourdan).

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
Secrétariat Général à l'immigration et à l'intégration  
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08

L'ensemble des numéros est disponible et téléchargeable sur le site :

[Immigration.gouv.fr/ressources/études-et-statistiques/publications](http://Immigration.gouv.fr/ressources/études-et-statistiques/publications)

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédacteur en chef : Gérard Bouvier

Maquette : Evelyne Coirier

## Infos migrations

n° 36 – février 2012

Le logement des nouveaux migrants en 2010